

**Volet B**

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Ré

Mo:
br***14040766***

Tribunal de commerce de Charleroi
Entré le
03 FEV. 2014
Le greffier
Greffe

N° d'entreprise : 0477.173.484

Dénomination

(en entier) : **TOURNESOL**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Charleroi (6061-Montignies-sur-Sambre) – Chaussée de Châtelineau, 315
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : RÉDUCTION DE CAPITAL POUR APURER LES PERTES – AUGMENTATION DE CAPITAL – MODIFICATION DE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE SOCIAL – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Extrait du procès-verbal dressé par Jean-Philippe MATAGNE, notaire à Charleroi, le 27 janvier 2014, en cours d'enregistrement.

REDUCTION DU CAPITAL :

L'assemblée a décidé de réduire le capital, à concurrence de 986 761,00 €, pour le ramener de 1 475 000,00 € à 488 239,00 €, sans annulation de titres, par prélèvement prioritaire à due concurrence sur le capital fiscalement libéré et par apurement des pertes reportées de la société telles qu'elles figurent dans la situation comptable arrêtée au 31 décembre 2013.

RAPPORTS :

A l'unanimité, l'assemblée a dispensé le président de donner lecture du rapport de Monsieur Philippe PUISSANT, réviseur d'entreprises, représentant la ScPRL Ph PUISSANT & Cie, ayant ses bureaux à 1348-Offignies-Louvain-la-Neuve, rue de Clairvaux, 40 bte 205, établi conformément à l'article 602 du Code des sociétés, portant sur la description de l'apport en nature, sur les modes d'évaluation adoptés et sur la rémunération effectivement attribuée en contrepartie.

A l'unanimité également, l'assemblée a dispensé le président de donner lecture du rapport du conseil d'administration, établi conformément au même article, exposant l'intérêt que présentent pour la société tant l'apport en nature que l'augmentation de capital proposée.

Chaque actionnaire reconnaît en avoir parfaite connaissance, pour en avoir reçu copie.

Le rapport du réviseur conclut dans les termes suivants :

" L'apport en nature effectué dans le cadre de l'augmentation de capital de la société anonyme « TOURNESOL », en application de l'article 602 du Code des sociétés, consiste en l'apport d'une partie de créance certaine et liquide d'un montant de cinq cent onze mille sept cent soixante et un euros (511.761,00 EUR) par la société anonyme « IMMOGAMS ».

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que :

a) l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apport en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation du bien apporté, ainsi que de la détermination du nombre d'actions ou de parts à émettre en contrepartie de l'apport en nature ;

b) la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

c) le mode d'évaluation de l'apport en nature arrêté par les parties est justifié par les principes de l'économie d'entreprise et conduit à une valeur d'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable et, le cas échéant, à la prime d'émission des actions ou parts à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

En rémunération de l'apport en nature, il sera créé 5.116 actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, participant aux résultats de la société à partir du 1er février 2014, représentant un apport en nature de cinq cent onze mille sept cent soixante et un euros (511.761,00 EUR) en faveur de la SA « IMMOGAMS ».

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Fait à Louvain-la-Neuve, le 21 janvier 2013.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/02/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

DGST & Partners SCivPRL
Réviseurs d'Entreprises
Représentée par Ph. PUISSANT
Réviseur d'entreprises associé"

AUGMENTATION DE CAPITAL :

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social, à concurrence de 511 761,00 €, pour le porter de 488 239,00 € à 1 000 000,00 € par apport en nature d'une créance certaine et liquide détenue à l'égard la société Tournesol, et avec création de 5 106 actions nouvelles, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, et participant aux bénéfices éventuels à compter du 1er février 2014.

Ces 5 106 actions nouvelles seront émises au prix de 100,22 €, conformément au rapport du conseil d'administration sur l'apport en nature.

Attribution de ces 5 106 actions nouvelles, entièrement libérées, aux apporteurs en rémunération des apports en nature.

REALISATION DES APPORTS :

Les membres de l'assemblée ont requis le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital a été réalisée, que chaque action nouvelle a été entièrement libérée et que le capital a été ainsi effectivement porté à 1 000 000,00 € et est représenté par 14 772 actions sans mention de valeur nominale

MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL :

L'assemblée a décidé de modifier la date statutaire de clôture de l'exercice social pour la fixer désormais au 31 décembre de chaque année et ce, à partir de l'exercice 2014.

En conséquence, l'exercice social commencera désormais le 1er janvier pour se clôturer le 31 décembre de chaque année.

L'exercice social qui commencera le 1er février 2014 se clôturera le 31 décembre 2014.

MODIFICATIONS AUX STATUTS :

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée a approuvé, article par article, les modifications suivantes apportées aux statuts :

Article 5 : Pour le remplacer par le texte suivant :

" Le capital social est fixé à un million d'euros (1 000 000,00 €).

Il est représenté par 14 772 actions sans mention de valeur nominale, entièrement libérées, représentant chacune 1/14 772ème de l'avoir social. "

Article 6 : Pour le compléter avec le texte suivant :

" Suivant procès-verbal dressé par Jean-Philippe Matagne, notaire à Charleroi, le 27 janvier 2014, l'assemblée générale a décidé :

– de réduire le capital, à concurrence de 986 761,00 €, pour le ramener de 1 475 000,00 € à 488 239,00 €, sans annulation de titres, par prélèvement prioritaire à due concurrence sur le capital fiscalement libéré et par apurement des pertes reportées de la société telles qu'elles figurent dans la situation comptable arrêtée au 31 décembre 2013 ;

– d'augmenter le capital social, à concurrence de 511 761,00 €, pour le porter de 488 239,00 € à 1 000 000,00 € par apport en nature d'une créance certaine et liquide détenue à l'égard la société Tournesol, et avec création de 5 106 actions nouvelles. du 1er février 2014. "

Article 9 : Pour le remplacer par le texte suivant :

" Les actions sont nominatives ou dématérialisées au choix de l'actionnaire. Les frais de conversion sont à charge de l'actionnaire qui le demande.

Les actions non entièrement libérées sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance. Ce registre peut être tenu sous forme électronique. "

Article 28 : Pour le remplacer par le texte suivant :

" Le conseil d'administration peut exiger que les propriétaires d'actions nominatives l'informent, par écrit (lettre ou procuration), au moins trois jours francs avant la date fixée pour l'assemblée, de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquent le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Les obligataires peuvent assister à l'assemblée, mais avec voix consultative seulement, s'ils ont effectué les formalités prescrites à l'alinéa qui précède.

Le conseil d'administration peut exiger que les propriétaires d'actions dématérialisées déposent, au siège social ou auprès des établissements précisés dans la convocation, dans le même délai, une attestation établie par le teneur de comptes agréé constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée générale, des actions dématérialisées. "

Volet B - Suite

Article 36 : Pour le remplacer par le texte suivant :

" L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre."

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de commerce et la publication aux annexes du Moniteur belge.

Jean-Philippe MATAGNE, notaire

Déposés en même temps :

- l'expédition de l'acte;
- le rapport du Conseil d'Administration;
- le rapport du reviseur d'entreprise;
- les statuts coordonnés.

